

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2019/22

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
26	19	19

Date de la convocation :	le 27 septembre 2019
Date d'affichage :	Le 07 octobre 2019

Séance du 03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA,

Présents : Mesdames Kristine FOYART, Corinne TROUVAIN, Messieurs, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FONTAINE, Daniel FORGET, Daniel GAGE, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEOEUF, Florent MAZIÈRES, Patrick PEYR, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents représentés : Monsieur Dominique FERRY par Monsieur Daniel GAGE.

Absents excusés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT, Messieurs Philippe BARBILLON, Marcel DAUSQUE, Michel DUPONT, Denis MESSIO.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité de la commune de Chevrières

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24,

Vu la délibération de la commune de Chevrières n°060 149 291 du 30 septembre 2019,

Considérant la population légale en vigueur de la commune de Chevrières fixée par l'INSEE à 2 030 habitants au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la commune de Chevrières sollicite le reversement de la TCCFE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

PERÇOIT à compter de 2020 la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité de la commune de Chevrières calculée sur un coefficient 6,

REVERSE à la commune de Chevrières la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité perçue au titre des années 2019 et suivantes à hauteur de 99,5 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

